



A l'attention des parlementaires

Le 2 juillet 2010

Réforme des collectivités territoriales

Pour la reconnaissance d'une compétence jeunesse

Face à l'accélération du processus législatif en matière de clarification des compétences et d'encadrement des financements croisés, le Cnajep demande aux parlementaires de préserver la clause générale de compétence des Régions et des Départements et d'inscrire dans la loi la reconnaissance d'une compétence partagée dans le domaine de la jeunesse.

Un débat avorté

Le Président de la République en avait fait l'une des priorités de son quinquennat : nous aurions pu attendre de cette ambition qu'elle se traduise autrement que par un dialogue confidentiel entre le Gouvernement et les élus locaux.

En tant qu'associations de jeunesse et d'éducation populaire, nous ne pouvons que regretter l'exclusion des citoyens d'un débat qui interroge pourtant très directement l'avenir des services publics locaux.

Les collectivités au cœur des politiques jeunesse

Le processus de décentralisation, conjugué à la prise en compte croissante des problématiques liées aux jeunes, a conduit les collectivités territoriales à s'affirmer comme des acteurs majeurs des politiques jeunesse.

Ce rôle essentiel doit être reconnu et conforté par les réformes en cours.

Oui à la reconnaissance d'une compétence « jeunesse » partagée

La multiplicité des défis rencontrés par les jeunes (éducation, formation, emploi, loisirs, logement, etc.) nécessite un ensemble de mesures qui font appel aux compétences de l'ensemble des collectivités territoriales.

En conséquence, nous demandons aux parlementaires d'introduire dans la loi la reconnaissance d'une compétence partagée dans le domaine de la jeunesse, telle que définie dans l'amendement n°452 à l'article 35 déposé au Sénat.

Non à la remise en cause de la clause générale de compétence

Le souci de clarification des champs d'intervention des collectivités territoriales ne doit pas priver ces dernières de leur capacité d'initiative, déjà largement entamée par la réforme fiscale imposée par l'Etat.

En conséquence, nous appelons les parlementaires à défendre la préservation de la clause générale de compétence pour l'ensemble des échelons territoriaux.

Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire, **le Cnajep** est une coordination qui réunit plus de 70 mouvements nationaux de jeunesse et d'éducation populaire. Il constitue un espace de dialogue, de concertation et de représentation auprès des Pouvoirs Publics sur les questions concernant la Jeunesse et l'Education Populaire. Le Cnajep participe également à l'animation territoriale à travers un réseau de comités régionaux (**Crajep**) implantés sur l'ensemble du territoire. Le Cnajep est **membre de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)**.

Contact : Benoît Mychak - Tel.: 01 40 21 14 21 – 06 77 14 75 96

E-mail : cnajep@cnajep.asso.fr

Plus d'infos : www.cnajep.asso.fr